

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-06

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

CONTRAT DE LOCATION

Département/Monsieur et Madame Raymond ORTIZ

Appartement mis à la disposition de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne sis à Mimizan-Plage

L'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne loue, depuis septembre 1998, une maison d'habitation située au 49 rue de la poste à Mimizan-Plage, pour y loger des jeunes qui lui sont confiés par l'autorité administrative.

Aujourd'hui, la gestion de cette location ne correspond plus aux attentes de l'I.M.E.P, ainsi, il a été décidé de résilier le contrat de location en cours, et ce, au profit d'un appartement de type T3 en rez-de-chaussée, d'une superficie de 68,78 m² sis au 43 avenue Maurice MARTIN à Mimizan-Plage dont la construction est récente.

Cette appartement plus fonctionnel répond incontestablement aux besoins des jeunes concernés de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne pour mener à bien la mission qui leur est demandée.

Monsieur et Madame Raymond ORTIZ demeurant à Mimizan-Plage proposent de louer au Conseil Général de Tarn-et-Garonne le bien précité aux conditions générales telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le bail « Département/Monsieur et Madame Raymond ORTIZ » portant mise à disposition de locaux pour la gestion de l'I.M.E.P. du Tarn-et-Garonne sis à Mimizan-Plage aux conditions générales suivantes :
 - Destination : appartement de type T3 d'une surface de 68,78 m² sis au 43 avenue Maurice Martin à Mimizan-plage pour y loger des jeunes confiés par l'autorité administrative,
 - Durée : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,
 - Loyer mensuel : 500 €, payable trimestriellement avant le 5 du premier mois du trimestre considéré et révisable annuellement par application de l'indice de référence des loyers,
 - Assurance : risques locatifs pris en charge par le Conseil Général,
 - Charges : fluides et impôts, contributions, taxes et autres charges quelconques auxquels l'immeuble loué est assujéti ou le serait dans l'avenir, pris en charge par le Département,
 - Résiliation :
 - . à l'initiative du preneur à tout moment sous réserve d'un délai de préavis de trois mois (partant de la date de réception de l'acte),
 - . à l'initiative du bailleur à expiration du bail ou à chacun de ses renouvellements, moyennant un délai de préavis de six mois (partant de la date de réception de l'acte) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,